

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 92

30 octobre 1998

---

**Sommaire**

Règlement du Gouvernement en Conseil du 9 octobre 1998 portant fixation de l'indemnité due aux membres de la commission d'assimilation chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens en vue de leur conférer le titre d'ingénieur industriel .....	2220
Règlement grand-ducal du 12 octobre 1998 portant exécution de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1997 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No 92/13/CEE du 25 février 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications et modifiant la loi du 13 mars 1993 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive No 89/665 du Conseil du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de marchés publics .....	2220
Règlement grand-ducal du 14 octobre 1998 relatif à l'information de l'inspection du travail et des mines ainsi que du personnel de l'établissement concernant la désignation du délégué ou de la déléguée à l'égalité .....	2221
Règlement ministériel du 15 octobre 1998 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 2 septembre 1998 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales .....	2221
Règlements communaux .....	2223
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 – Adhésion du Mozambique .....	2227
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et Protocole – Adhésion du Costa Rica et du Zimbabwe .....	2227
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm, le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979 – Adhésion de la République Hellénique .....	2227
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne, le 19 septembre 1979 – Entrée en vigueur d'amendements aux Annexes I, II et III – Rectificatif .....	2227

---

**Règlement du Gouvernement en Conseil du 9 octobre 1998 portant fixation de l'indemnité due aux membres de la commission d'assimilation chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens en vue de leur conférer le titre d'ingénieur industriel.**

*Le Gouvernement en Conseil,*

Vu la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juillet 1997 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'assimilation chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens en vue de leur conférer le titre d'ingénieur industriel;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil en date du 31 juillet 1998, prise sur avis du groupe de travail chargé de l'examen des demandes tendant à introduire de nouvelles indemnités;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une indemnité de 1.500,- francs par séance est allouée aux membres ainsi qu'au secrétaire de la commission d'assimilation chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens en vue de leur conférer le titre d'ingénieur industriel.

**Art. 2.** Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est applicable à partir de l'année académique 1997/98.

**Art. 3.** Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jean-Claude Juncker**  
**Jacques F. Poos**  
**Alex Bodry**  
**Marie-Josée Jacobs**  
**Mady Delvaux-Stehes**  
**Erna Hennicot-Schoepges**  
**Michel Wolter**  
**Georges Wohlfart**  
**Luc Frieden**  
**Lydie Err**

**Règlement grand-ducal du 12 octobre 1998 portant exécution de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1997 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No 92/13/CEE du 25 février 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications et modifiant la loi du 13 mars 1993 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive No 89/665 du Conseil du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de marchés publics.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 6 de la loi du 27 juillet 1997 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No 92/13/CEE du 25 février 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications et modifiant la loi du 13 mars 1993 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive No 89/665 du Conseil du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de marchés publics.

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu la demande d'avis adressée à la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Article unique.** L'autorité à laquelle tout pouvoir adjudicateur autre que l'Etat, qui fait l'objet d'une notification de la Commission des Communautés Européennes, en application de l'article 8, paragraphe 1, de la directive du Conseil 92/13/CEE du 25 février 1992 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, est tenu de fournir dans les dix jours de la réception de la notification, tous les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration de la communication à faire en application de l'article 8, paragraphe 3, de la directive, est le Ministère des Travaux Publics.

Notre Ministre des Travaux Publics et Notre Ministre de la Justice sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Robert Goebbels**  
*Le Ministre de la Justice,*  
**Luc Frieden**

Palais de Luxembourg, le 12 octobre 1998.  
Pour le Grand-Duc:  
Son Lieutenant-Représentant  
**Henri**  
Grand-Duc héritier

**Règlement grand-ducal du 14 octobre 1998 relatif à l'information de l'inspection du travail et des mines ainsi que du personnel de l'établissement concernant la désignation du délégué ou de la déléguée à l'égalité.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;  
Vu la loi modifiée du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel et en particulier ses articles 11bis (1) et 36;  
Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;  
Vu l'avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Employés Privés et de la Chambre de Travail;  
Vu la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture et à la Chambre de Commerce;  
Sur le rapport de notre Ministre de la Promotion Féminine et après délibération du Gouvernement en Conseil;  
Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Au plus tard 15 jours après la désignation du délégué ou de la déléguée à l'égalité conformément à l'article 11bis (1) de la loi modifiée du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel, la délégation du personnel communique à l'Inspection du Travail et des Mines ses nom et prénom.

**Art. 2.** Les nom et prénom du délégué ou de la déléguée à l'égalité sont affichés dans l'établissement durant les trois jours consécutifs à celui de sa désignation.

**Art. 3.** Notre Ministre du Travail et de l'Emploi et Notre Ministre de la Promotion Féminine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Ministre de la Promotion Féminine,*  
**Marie-Josée Jacobs**  
*Le Ministre du Travail et de l'Emploi,*  
**Jean-Claude Juncker**

Palais de Luxembourg, le 14 octobre 1998.  
Pour le Grand-Duc:  
Son Lieutenant-Représentant  
**Henri**  
Grand-Duc héritier

**Règlement ministériel du 15 octobre 1998 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 2 septembre 1998 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu les articles 2, 6, 38, 41 et 42 de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, approuvée par la loi du 26 mars 1965;  
Vu l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1922 relatif à la mise en vigueur des dispositions légales et réglementaires en matière d'accises communes belgo-luxembourgeoises;  
Vu le règlement ministériel 22 décembre 1997 portant publication de la loi belge du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales;  
Vu le règlement ministériel du 8 juin 1998 portant publication de l'arrêté royal belge du 8 juin 1998 modifiant les dispositions légales concernant la structure et les taux des droits d'accise sur les huiles minérales.  
Vu le règlement ministériel du 16 février 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise sur les huiles minérales.  
Vu le règlement ministériel du 18 octobre 1996 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise sur les huiles minérales.  
Vu l'arrêté ministériel belge du 2 septembre 1998 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'arrêté ministériel belge du 2 septembre 1998 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales est publié au Mémorial pour être exécuté au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 2.** Les aménagements destinés au respect des conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>, §§ 2 et 4, de l'arrêté ministériel belge doivent être réalisés dans les six mois suivant la publication du présent règlement au Mémorial.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.  
Le Ministre des Finances,  
**Jean-Claude Juncker**

*Arrêté ministériel belge du 2 septembre 1998 modifiant l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales*

Le Ministre des Finances,

Vu la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977;

Vu la directive 95/60/CE du Conseil du 27 novembre 1995 concernant le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant, notamment l'article 3;

Vu la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, modifiée par l'arrêté royal du 8 juin 1998, notamment l'article 19;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, notamment l'article 30, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1996;

Vu l'avis du Conseil des douanes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois des 9 août 1980, 16 juin 1989, 4 juillet 1989 et 4 août 1996;

Vu l'urgence motivée par le fait que le présent arrêté a pour objet essentiel la mise en place rapide de mesures visant à contrecarrer l'utilisation abusive de certaines huiles minérales; que, dans ces conditions, le présent arrêté doit être pris sans délai,

Arrête:

*Article 1er.* L'article 30 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1996, est remplacé par la disposition suivante:

"Art. 30. § 1er. Les carburants liquides, présents dans le pays, détenus, vendus ou utilisés pour l'alimentation des moteurs à explosion ou des moteurs à combustion interne installés sur des véhicules automobiles circulant sur la voie publique autres que ceux visés à l'article 8 de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, ou que ceux utilisés aux fins visées à l'article 16, § 2, e), de la même loi, ne peuvent contenir ni furfurool, ni autres agents dénaturants visés à l'article 19. Les carburants liquides destinés à l'alimentation des moteurs à combustion interne précités ne peuvent non plus contenir de colorant rouge.

§ 2. La vente par les stations-service de gasoil marqué et coloré destiné à:

- des usages industriels et commerciaux au sens de l'article 8 de la même loi;
- être utilisé en tant que fuel domestique au sens de l'article 7, § 2, de la même loi;
- des usages exonérés en vertu de l'article 16 de la même loi;

est soumise aux conditions suivantes:

1° la pompe qui débite le gasoil marqué et coloré doit être nettement séparée des îlots réservés aux autres pompes;

2° un panneau bien visible doit être placé à proximité immédiate de la pompe, il doit être conforme au modèle et comporter le texte repris à l'annexe au présent arrêté. Le texte doit être rédigé dans la ou les langues de la région.

Le panneau doit être constitué de métal ou de plastique rigide et durable. Le fond doit être de couleur blanche. Les caractères utilisés doivent être de couleur noire indélébile, en traits pleins, d'une hauteur de 20 mm pour les grands caractères, de 10 mm pour les caractères moyens et de 8 mm pour les petits caractères;

3° les moyens de paiement réservés à l'acquittement des montants relatifs aux quantités de gasoil débité par cette pompe doivent être installés de manière telle qu'il soit nécessaire de se rendre auprès de l'exploitant ou du pompiste préposé à cette pompe;

4° le fonctionnement de cette pompe ne peut, en aucun cas, permettre un approvisionnement en cas d'absence de l'exploitant ou du préposé de la station-service.

§ 3. Aux fins du présent arrêté, on entend par station-service toute installation où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.

§ 4. Aux pompes destinées à l'approvisionnement en pétrole lampant marqué, les conditions d'installation et de fonctionnement prévues au § 2 s'appliquent également."

*Art. 2.* Les aménagements destinés au respect des conditions fixées à l'article 1er, §§ 2 et 4, doivent être réalisés dans les six mois suivant la publication du présent arrêté au Moniteur belge.

*Art. 3.* Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 2 septembre 1998.

J.-J. VISEUR

## ANNEXE

**VENTE INTERDITE**

**pour l'alimentation des moteurs installés  
sur des véhicules automobiles circulant sur la voie publique  
(art. 30 de l'A.M. du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles  
minérales) sous peine d'une amende de 25.000 à 125.000 francs**

(art. 24 de la loi du 22 octobre 1997  
relative à la structure et aux taux des droits d'accises sur les huiles minérales)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 septembre 1998.

J.-J. VISEUR

**Règlements communaux.**

**B e c k e r i c h.**- Modification de la taxe d'utilisation de la canalisation pour les exploitations agricoles.

En séance du 29 décembre 1997 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe d'utilisation de la canalisation pour les exploitations agricoles.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h.**- Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 29 mai 1998 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 juin 1998 et publiée en due forme.

**B e t z d o r f.**- Introduction d'une taxe frontale.

En séance du 23 avril 1998 le Conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe frontale.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mai 1998 et par décision ministérielle du 05 juin 1998 et publiée en due forme.

**C o l m a r - B e r g.**- Règlement - taxe sur l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi.

En séance du 06 avril 1998 le Conseil communal de Colmar-Berg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement - taxe sur l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998 et par décision ministérielle du 29 mai 1998 et publiée en due forme.

**C o n t e r n.**- Fixation de la redevance à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et encombrantes par poubelle de 240 litres mise à disposition des entreprises commerciales et artisanales.

En séance du 26 mai 1998 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et encombrantes par poubelle de 240 litres mise à disposition des entreprises commerciales et artisanales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 juin 1998 et publiée en due forme.

**D i e k i r c h.**- Fixation du prix de vente de la brochure « Die alte Sankt Laurentiuskirche ».

En séance du 25 mai 1998 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente de la brochure « Die alte Sankt Laurentiuskirche ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 juin 1998 et publiée en due forme.

**D i e k i r c h.**- Modification des tarifs d'inscription de l'Ecole de musique à partir de l'année 1997/98 et fixation de la participation aux frais des élèves non résidents.

En séance du 11 juin 1998 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs d'inscription de l'Ecole de musique à partir de l'année 1997/98 et a fixé la participation aux frais des élèves non résidents.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 09 janvier 1998 et par décision ministérielle du 15 janvier 1998 et publiée en due forme.

**D i f f e r d a n g e.**- Introduction d'un tarif d'enlèvement des déchets de commerce par poubelle de 120 litres.

En séance du 10 avril 1998 le Conseil communal de Differdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un tarif d'enlèvement des déchets de commerce par poubelle de 120 litres.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 1998 et publiée en due forme.

**D i f f e r d a n g e.-** Modification des tarifs à percevoir à la piscine, au sauna et aux courts de tennis.

En séance du 10 avril 1998 le Conseil communal de Differdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir à la piscine, au sauna et aux courts de tennis.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 1998 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.-** Règlement - taxe général, chapitre XXII : Vente d'imprimés et de documents audio et vidéo communaux.

En séance du 18 mai 1998 le Conseil communal de Dudelange a modifié le chapitre XXII : Vente d'imprimés et de documents audio et vidéo communaux - du règlement - taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 juin 1998 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.-** Règlement - taxe général, chapitre XVI : Gestion des déchets.

En séance du 18 mai 1998 le Conseil communal de Dudelange a modifié le chapitre XVI : Gestion des déchets du règlement - taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 juin 1998 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.-** Règlement - taxe général, chapitre IX: Cimetières (columbarium).

En séance du 13 mars 1998 le Conseil communal de Dudelange a modifié le chapitre IX : Cimetières (columbarium) - du règlement - taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998 et par décision ministérielle du 29 mai 1998 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.-** Règlement - taxe général, chapitre V : Bibliothèque.

En séance du 13 mars 1998 le Conseil communal de Dudelange a modifié le chapitre V : Bibliothèque - du règlement - taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 avril 1998 et publiée en due forme.

**E s c h / A l z e t t e.-** Règlement - taxe sur le stationnement payant - modification.

En séance du 27 avril 1998 le Conseil communal d'Esch/Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement - taxe sur le stationnement payant.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mai 1998 et par décision ministérielle du 05 juin 1998 et publiée en due forme.

**E t t e l b r u c k.-** Règlement - taxe d'autorisation pour les services de taxis.

En séance du 16 mars 1998 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe d'autorisation pour les services de taxis.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Nouvelle fixation de la redevance pour l'enlèvement et le traitement des appareils frigorifiques.

En séance du 10 mars 1998 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la redevance pour l'enlèvement et le traitement des appareils frigorifiques.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 1998 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Fixation de la participation aux frais des activités de vacances 1998.

En séance du 10 mars 1998 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation aux frais des activités de vacances 1998.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 mai 1998 et publiée en due forme.

**G a r n i c h.-** Introduction d'un prix de location relatif au fonctionnement du service « téléassistance ».

En séance du 11 mai 1998 le Conseil communal de Garnich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un prix de location relatif au fonctionnement du service « téléassistance ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 mai 1998 et publiée en due forme.

**G r e v e n m a c h e r.-** Fixation du prix de vente à la Foire aux vins.

En séance du 01 avril 1998 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente à la Foire aux vins.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**H o b s c h e i d.-** Fixation du prix de l'enlèvement d'un matelas.

En séance du 16 juin 1998 le Conseil communal de Hobscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de l'enlèvement d'un matelas.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 juin 1998 et publiée en due forme.

**H o b s c h e i d.**- Règlement - taxe général, article 5 : Taxes de concession aux cimetières.

En séance du 05 mars 1998 le Conseil communal de Hobscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié l'article 5 : Taxes de concession aux cimetières - du règlement - taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**K a y l.**- Règlement - taxe relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la commune de Kayl.

En séance du 19 février 1998 le Conseil communal de Kayl a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un nouveau règlement - taxe relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la commune de Kayl.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mai 1998 et par décision ministérielle du 05 juin 1998 et publiée en due forme.

**K o e r i c h.**- Modification de la taxe de chancellerie pour les cartes d'identité, extrait de registres de l'état civil ainsi que tout autre genre de certificat.

En séance du 05 mai 1998 le Conseil communal de Koerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la chancellerie pour les cartes d'identité, extrait de registres de l'état civil ainsi que tout autre genre de certificat.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mai 1998 et par décision ministérielle du 05 juin 1998 et publiée en due forme.

**M o n d e r c a n g e.**- Nouvelle fixation du prix moyen de l'eau.

En séance du 09 février 1998 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix moyen de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 avril 1998 et publiée en due forme.

**M o n d o r f - l e s - B a i n s.**- Modification des taxes sur les cartes d'entrée dans les établissements de jeux.

En séance du 05 février 1998 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes sur les cartes d'entrée dans les établissements de jeux.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 20 avril 1998 et par décision ministérielle du 24 avril 1998 et publiée en due forme.

**N e u n h a u s e n.**- Règlement - taxe sur le stationnement de véhicules automoteurs.

En séance du 30 mars 1998 le Conseil communal de Neunhausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement - taxes sur le stationnement de véhicules automoteurs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998 et par décision ministérielle du 29 mai 1998 et publiée en due forme.

**N i e d e r a n v e n.**- Règlement - taxe sur les résidences secondaires.

En séance du 28 janvier 1998 le Conseil communal de Niederanven a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et publiée en due forme.

**N o m m e r n.**- Fixation de la redevance pour la confection d'une fosse pour une urne.

En séance du 29 janvier 1998 le Conseil communal de Nommern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance pour la confection d'une fosse pour une urne.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 01 avril 1998 et publiée en due forme.

**P é t a n g e.**- Introduction d'une taxe d'autorisation pour exploiter un service de taxis.

En séance du 16 mars 1998 le Conseil communal de Pétange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe d'autorisation pour exploiter un service de taxis.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**R e i s d o r f.**- Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 19 décembre 1997 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 avril 1998 et publiée en due forme.

**R e m e r s c h e n.**- Règlement portant fixation des prix à percevoir au centre de loisirs et des sports.

En séance du 12 juin 1998 le Conseil communal de Remerschen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement portant fixation des prix à percevoir au centre de loisirs et des sports.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 03 juillet 1998 et publiée en due forme.

**R o e s e r.-** Règlement - taxe sur l'utilisation des salles communales - complément.

En séance du 24 mars 1998 le Conseil communal de Roeser a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a complété le règlement - taxe sur l'utilisation des salles communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 1998 et publiée en due forme.

**R o s p o r t.-** Fixation d'une redevance pour l'enlèvement des appareils de télévision et du matériel informatique.

En séance du 12 mars 1998 le Conseil communal de Rosport a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une redevance pour l'enlèvement des appareils de télévision et du matériel informatique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 1998 et publiée en due forme.

**S a n e m.-** Fixation d'une taxe d'inscription pour la participation aux après-midis de loisirs.

En séance du 18 mai 1998 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe d'inscription pour la participation aux après-midis de loisirs.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 04 juin 1998 et publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.-** Fixation du tarif d'enlèvement d'un bac de 1.100 litres.

En séance du 24 mars 1998 le Conseil communal de Schuttrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif d'enlèvement d'un bac de 1.100 litres.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 mai 1998 et publiée en due forme.

**T u n t a n g e.-** Modification du règlement - taxe concernant la décharge « Helzerbiert ».

En séance du 29 mai 1998 le Conseil communal de Tuntange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement - taxe concernant la décharge « Helzerbiert ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 1998 et publiée en due forme.

**V i a n d e n.-** Fixation d'un tarif pour l'utilisation des machines à laver au camping communal.

En séance du 08 mai 1998 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif pour l'utilisation des machines à laver au camping communal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 04 juin 1998 et publiée en due forme.

**V i a n d e n.-** Fixation des taxes et redevances relatives au columbarium.

En séance du 23 mars 1998 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances relatives au columbarium.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998 et par décision ministérielle du 29 mai 1998 et publiée en due forme.

**V i a n d e n.-** Règlement - taxe sur l'utilisation par de tierces personnes de l'équipement technique communal et de la main d'oeuvre communale.

En séance du 23 mars 1998 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les redevances à percevoir sur l'utilisation par de tierces personnes de l'équipement technique communal et de la main d'oeuvre communale.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 02 avril 1998 et publiée en due forme.

**V i a n d e n.-** Règlement - taxe sur le stationnement.

En séance du 23 mars 1998 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 1998 et par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

**W e i s w a m p a c h.-** Règlement - taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld et Breitfeld.

En séance du 19 mars 1998 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié l'article 3 du règlement - taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld et Breitfeld.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 09 avril 1998 et publiée en due forme.

**W i l t z.-** Introduction d'une taxe annuelle d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi.

En séance du 26 mars 1998 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe annuelle d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 mai 1998 et par décision ministérielle du 29 mai 1998 et publiée en due forme.

W i l t z.- Règlement - taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers.

En séance du 26 mars 1998 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des déchets ménagers.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 avril 1998 et publiée en due forme.

---

**Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979. – Adhésion du Mozambique.**

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qu'en date du 7 juillet 1998 le Mozambique a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 7 octobre 1998.

Conformément à l'article 3bis.1) de l'Arrangement, la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra au Mozambique que si le titulaire de la marque le demande expressément.

- 
- **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye, le 14 mai 1954. – Adhésion du Costa Rica et du Zimbabwe.**
  - **Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye, le 14 mai 1954. – Adhésion du Costa Rica.**

Il résulte de différentes notifications du Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que les Etats suivants ont adhéré aux Actes désignés ci-dessus:

<u>Etat</u>	<u>Convention</u> <u>Adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Costa Rica	03.06.1998	03.09.1998
Zimbabwe	09.06.1998	09.09.1998

  

<u>Etat</u>	<u>Protocole</u> <u>Adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Costa Rica	03.06.1998	03.09.1998

---

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm, le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979. – Adhésion de la République Hellénique.**

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qu'en date du 7 août 1998 la République Hellénique a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 7 novembre 1998.

---

**Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne, le 19 septembre 1979. – Entrée en vigueur d'amendements aux Annexes I, II et III.**

RECTIFICATIF

Au Mémorial A, no. 52 du 3 juillet 1998 il y a lieu de remplacer tout le texte de l'Annexe II (pp. 774-781) par le texte suivant:

## A N N E X E I I

## ESPÈCES DE FAUNE STRICTEMENT PROTÉGÉES

## VERTÉBRÉS

(Med.) = en Méditerranée

**Mammifères**

## INSECTIVORA

- Erinaceidae  
\* *Atelerix algirus* (*Erinaceus algirus*)  
\* *Soricidae*  
\* *Crocidura suaveolens ariadne*  
(*Crocidura ariadne*)  
\* *Crocidura russula cypria*  
(*Crocidura cypria*)  
*Crocidura canariensis*  
*Talpidae*  
*Desmana moschata*  
*Galemys pyrenaicus* (*Desmana pyrenaica*)

## MICROCHIROPTERA

all species except  
*Pipistrellus pipistrellus*  
toutes les espèces à l'exception de  
*Pipistrellus pipistrellus*

## RODENTIA

- Sciuridae*  
*Pteromys volans*  
(*Sciuropterus russicus*)  
\* *Sciurus anomalus*  
*Spermophilus citellus*  
(*Citellus citellus*)  
*Spermophilus suslicus*  
(*Citellus suslicus*)  
*Muridae*  
*Cricetus cricetus*  
*Mesocricetus newtoni*  
*Microtus bavaricus*  
(*Pitymys bavaricus*)  
*Microtus cabreræ*  
*Microtus tatricus*  
*Spalax graecus*  
*Gliridae*  
*Dryomys laniger*  
*Myomimus roachi*  
(*Myomimus bulgaricus*)  
*Zapodidae*  
*Sicista betulina*  
*Sicista subtilis*  
*Hystricidae*  
*Hystrix cristata*  
CARNIVORA  
*Canidae*  
*Alopex lagopus*

*Canis lupus*  
*Cuon alpinus*

## Ursidae

toutes les espèces

*Mustelidae*

*Gulo gulo*  
*Mustela eversmannii*  
*Mustela lutreola* (*Lutreola lutreola*)  
*Lutra lutra*  
*Vormela peregusna*

## Felidae

*Caracal caracal*  
*Felis silvestris*  
\* *Lynx pardinus* (*Lynx pardina*)  
*Panthera pardus*  
*Panthera tigris*

*Odobenidae**Odobenus rosmarus**Phocidae*

*Monachus monachus*  
*Phoca hispida saimensis*  
*Phoca hispida ladogensis*

## ARTIODACTYLA

*Cervidae**Cervus elaphus corsicanus**Bovidae*

*Capra aegagrus*  
*Capra pyrenaica pyrenaica*  
*Gazella subgutturosa*  
*Gazella dorcas*  
*Ovibos moschatus*  
*Rupicapra rupicapra ornata*

## CETACEA

*Monodontidae**Monodon monoceros**Delphinidae*

*Delphinus delphis*  
*Globicephala macrorhynchus*  
*Globicephala melas*  
*Grampus griseus*  
*Lagenorhynchus acutus*  
*Lagenorhynchus albirostris*  
*Orcinus orca*  
*Pseudorca crassidens*  
*Steno bredanensis*  
*Stenella coeruleoalba*  
*Stenella frontalis*  
*Tursiops truncatus* (*tursio*)

*Phocoenidae**Phocoena phocoena**Physeteridae*

*Kogia breviceps*  
*Kogia simus* (Med.)  
*Physeter macrocephalus* (Med.)

<i>Ziphiidae</i>	Hyperoodon rostratus Mesoplodon bidens Mesoplodon densirostris (Med.) Mesoplodon mirus Ziphius cavirostris	<i>Phoenicopteridae</i>	Phoenicopus ruber
<i>Balaenopteridae</i>	Balaenoptera acutorostrata (Med.) Balaenoptera borealis (Med.) Balaenoptera edeni Balaenoptera physalus Megaptera novaeangliae (longimana, nodosa) Sibbaldus (Balaenoptera) musculus	<b>ANSERIFORMES</b>	
<i>Balaenidae</i>	Balaena mysticetus Eubalaena glacialis	<i>Anatidae</i>	Anser erythropus Branta leucopsis Branta ruficollis Bucephala islandica Cygnus cygnus Cygnus bewickii (columbianus) Histrionicus histrionicus Marmaronetta (Anas) angustirostris Mergus albellus Oxyura leucocephala Polysticta stelleri Somateria spectabilis Tadoma tadoma Tadoma ferruginea
<b>Oiseaux</b>		<b>FALCONIFORMES</b>	toutes les espèces
<b>GAVIIFORMES</b>		<b>GALLIFORMES</b>	
<i>Gaviidae</i>	toutes les espèces	<i>Tetraonidae</i>	Tetrao urogallus cantabricus
<b>PODICIPEDIFORMES</b>		<b>GRUIFORMES</b>	
<i>Podicipedidae</i>	Podiceps auritus Podiceps griseigena Podiceps nigricollis (caspicus) Podiceps ruficollis	<i>Turnicidae</i>	Turnix sylvatica
<b>PROCELLARIIFORMES</b>		<i>Gruidae</i>	toutes les espèces
<i>Hydrobatidae</i>	toutes les espèces	<i>Rallidae</i>	Crex crex Fulica cristata Porphyrio porphyrio Porzana porzana Porzana pusilla Porzana parva
<i>Procellariidae</i>	Bulweria bulwerii Procellaria diomedea Pterodroma madeira Pterodroma feae Puffinus assimilis baroli Puffinus puffinus Puffinus yelkouan	<i>Otididae</i>	toutes les espèces
<b>PELECANIFORMES</b>		<b>CHARADRIIFORMES</b>	
<i>Phalacrocoracidae</i>	Phalacrocorax aristotelis (Med.) Phalacrocorax pygmaeus	<i>Charadriidae</i>	Arenaria interpres Charadrius alexandrinus Charadrius dubius Charadrius hiaticula Charadrius leschenaulti Eudromias morinellus Hoplopterus spinosus
<i>Pelecanidae</i>	toutes les espèces	<i>Scolopacidae</i>	Calidris alba Calidris alpina Calidris ferruginea Calidris maritima Calidris minuta Calidris temminckii Gallinago media Limicola falcinellus Numenius tenuirostris Tringa cinerea Tringa glareola Tringa hypoleucos
<b>CICONIIFORMES</b>			
<i>Ardeidae</i>	Ardea purpurea Ardeola ralloides Botaurus stellaris Bulbucus (Ardeola) ibis Casmerodius albus (Egretta alba) Egretta garzetta Ixobrychus minutus Nycticorax nycticorax		
<i>Ciconiidae</i>	toutes les espèces		
<i>Threskiornithidae</i>	toutes les espèces		

Tringa ochropus  
 Tringa stagnatilis  
*Recurvirostridae*  
 toutes les espèces  
*Phalaropodidae*  
 toutes les espèces  
*Burhinidae*  
 Burhinus oedicnemus  
*Glareolidae*  
 toutes les espèces  
*Laridae*  
 Chlidonias hybrida  
 Chlidonias leucopterus  
 Chlidonias niger  
 Gelochelidon nilotica  
 Hydroprogne caspia  
 Larus audouinii  
 Larus genei  
 Larus melanocephalus  
 Larus minutus  
 Lams (Xenia) sabini  
 Pagophila eburnea  
 Stema albifrons  
 Stema dougallii  
 Stema hirundo  
 Stema paradisaea (macrura)  
 Stema sandvicensis

## COLUMBIFORMES

*Pteroclididae*  
 toutes les espèces  
*Columbidae*  
 Columba bollii  
 Columba junoniae

## CUCULIFORMES

*Cuculidae*  
 Clamator glandarius

## STRIGIFORMES

toutes les espèces

## CAPRIMULGIFORMES

*Caprimulgidae*  
 toutes les espèces

## APODIFORMES

*Apodidae*  
 Apus caffer  
 Apus melba  
 Apus pallidus  
 Apus unicolor

## CORACIIFORMES

*Alcedinidae*  
 Alcedo atthis  
 Ceryle rudis  
 Halcyon smyrnensis  
*Meropidae*  
 Merops apiaster  
*Coraciidae*  
 Coracias garrulus  
*Upupidae*  
 Upupa epops

## PICIFORMES

toutes les espèces

## PASSERIFORMES

*Alaudidae*  
 Calandrella brachydactyla  
 Calandrella rufescens  
 Chersophilus duponti  
 Eremophila alpestris  
 Galerida theklae  
 Melanocorypha bimaculata  
 Melanocorypha calandra  
 Melanocorypha leucoptera  
 Melanocorypha yeltoniensis  
*Hirundinidae*  
 toutes les espèces  
*Motacillidae*  
 toutes les espèces  
*Pycnonotidae*  
 Pycnonotus barbatus  
*Laniidae*  
 toutes les espèces  
*Bombycillidae*  
 Bombycilla garrulus  
*Cinclidae*  
 Cinclus cinclus  
*Troglodytidae*  
 Troglodytes troglodytes  
*Prunellidae*  
 all species/toutes les espèces  
*Muscicapidae*  
*Turdinae*  
 Cercotrichas galactotes  
 Erithacus rubecula  
 Irania gutturalis  
 Luscinia luscinia  
 Luscinia megarhynchos  
 Luscinia (Cyanosylvia) svecica  
 Monticola saxatilis  
 Monticola solitarius  
 Oenanthe finischii  
 Oenanthe hispanica  
 Oenanthe isabellina  
 Oenanthe leucura  
 Oenanthe oenanthe  
 Oenanthe pleschanka (leucomela)  
 Phoenicurus ochruros  
 Phoenicurus phoenicurus  
 Saxicola dacotiae  
 Saxicola rubetra  
 Saxicola torquata  
 Tarsiger cyanurus  
 Turdus torquatus  
*Sylviinae*  
 toutes les espèces  
*Regulinae*  
 toutes les espèces  
*Muscicapinae*  
 toutes les espèces  
*Timaliinae*  
 Panurus biarmicus  
*Paridae*  
 toutes les espèces

*Sittidae*  
toutes les espèces

*Certhiidae*  
toutes les espèces

*Emberizidae*  
*Calcarius lapponicus*  
*Emberiza aureola*  
*Emberiza caesia*  
*Emberiza cia*  
*Emberiza cineracea*  
*Emberiza cirrus*  
*Emberiza citrinella*  
*Emberiza leucocephala*  
*Emberiza melanocephala*  
*Emberiza pusilla*  
*Emberiza rustica*  
*Emberiza schoeniclus*  
*Plectrophenax nivalis*

*Fringillidae*  
*Carduelis cannabina*  
*Carduelis carduelis*  
*Carduelis chloris*  
*Carduelis flammea*  
*Carduelis flavirostris*  
*Carduelis homemanni*  
*Carduelis spinus*  
*Carpodacus erythrinus*  
*Coccothraustes coccothraustes*  
*Fringilla teydea*  
*Loxia curvirostra*  
*Loxia leucoptera*  
*Loxia pityopsittacus*  
*Loxia scotica*  
*Pinicola enucleator*  
*Rhodopechys githaginea*  
*Serinus citrinella*  
*Serinus pusillus*  
*Serinus serinus*

*Ploceidae*  
*Montrifringilla nivalis*  
*Petronia petronia*

*Sturnidae*  
*Stumus roseus*  
*Stumus unicolor*

*Oriolidae*  
*Oriolus oriolus*

*Corvidae*  
*Cyanopica cyanus*  
*Nucifraga caryocatactes*  
*Perisoreus infaustus*  
*Pyrrhocorax graculus*  
*Pyrrhocorax pyrrhocorax*

## Reptiles

### TESTUDINES

*Testudinidae*  
*Testudo graeca*  
*Testudo hermanni*  
*Testudo marginata*

*Emydidae*  
*Emys orbicularis*  
*Mauremys caspica*<sup>1</sup>

*Dermochelyidae*  
*Dermochelys coriacea*

*Cheloniidae*  
*Caretta caretta*  
*Chelonia mydas*  
*Eretmochelys imbricata*  
*Lepidochelys kempii*

*Trionychidae*  
*Rafetus euphraticus*  
*Trionyx triunguis*

## SAURIA

*Gekkonidae*  
*Cyrtodactylus kotschyi*  
*Tarentola angustimentalis*  
*Tarentola boettgeri*  
*Tarentola delalandii*  
*Tarentola gomerensis*  
*Phyllodactylus europaeus*

*Agamidae*  
*Stellio stellio (Agama stellio)*

*Chamaeleontidae*  
*Chamaeleo chamaeleon*

*Lacertidae*  
*Algyroides fitzingeri*  
*Algyroides marchi*  
*Algyroides moreoticus*  
*Algyroides nigropunctatus*  
*Archaeolacerta bedriagae (Lacerta bedriagae)*  
*Archaeolacerta monticola (Lacerta monticola)*  
*Gallotia galloti*  
*Gallotia simonyi (Lacerta simonyi)*  
*Gallotia stehlini*  
*Lacerta agilis*  
*Lacerta clarkorum*  
*Lacerta dugesii*  
*Lacerta graeca*  
*Lacerta horvathi*  
*Lacerta lepida*  
*Lacerta parva*  
*Lacerta princeps*  
*Lacerta schreiberi*  
*Lacerta trilineata*  
*Lacerta viridis*  
*Ophisops elegans*  
*Podarcis erhardii*  
*Podarcis filfolensis*  
*Podarcis lilfordi*  
*Podarcis melisellensis*  
*Podarcis milensis*  
*Podarcis muralis*  
*Podarcis peloponnesiaca*  
*Podarcis pityusensis*  
*Podarcis sicula*  
*Podarcis taurica*  
*Podarcis tiliguerta*  
*Podarcis wagleriana*

*Anguidae*  
*Ophisaurus apodus*

*Scincidae*  
*Ablepharus kitaibelii*

Chalcides bedriagai  
 Chalcides ocellatus  
 Chalcides sexlineatus  
 Chalcides simonyi (Chalcides  
 occidentalis)  
 Chalcides viridianus  
 Ophiomorus punctatissimus

## OPHIDIA

### Colubridae

Coluber cypriensis  
 Coluber gemonensis  
 Coluber hippocrepis  
 \* Coluber jugularis<sup>2</sup>  
 \* Coluber najadum<sup>3</sup>  
 Coluber viridiflavus  
 Coronella austriaca  
 Elaphe longissima  
 Elaphe quatuorlineata  
 Elaphe situla  
 Natrrix megaloccephala  
 Natrrix tessellata  
 Telescopus fallax

### Viperidae

Vipera albizona  
 Vipera ammodytes  
 Vipera barani  
 Vipera kaznakovi  
 Vipera latasti  
 Vipera lebetina<sup>4</sup>  
 Vipera pontica  
 Vipera ursinii  
 Vipera wagneri  
 Vipera xanthina

## Amphibiens

### CAUDATA

#### Salamandridae

Chioglossa lusitanica  
 Euproctus asper  
 Euproctus montanus  
 Euproctus platycephalus  
 Mertensiella luschani (Salamandra  
 luschani)  
 Salamandra atra<sup>5</sup>  
 Salamandrina terdigitata  
 Triturus camifex  
 Triturus cristatus  
 Triturus dobrogicus  
 Triturus italicus  
 Triturus karelinii  
 Triturus montandoni

#### Plethodontidae

\* Speleomantes flavus (Hydromantes  
 flavus)  
 \* Speleomantes genei (Hydromantes  
 genei)  
 \* Speleomantes imperialis  
 (Hydromantes imperialis)  
 \* Speleomantes italicus (Hydromantes  
 italicus)

Speleomantes supramontis  
 (Hydromantes supramontis)

### Proteidae

Proteus anguinus

## ANURA

### Discoglossidae

Alytes cisternasii  
 Alytes muletensis  
 Alytes obstetricans  
 Bombina bombina  
 Bombina variegata  
 Discoglossus galganoi  
 Discoglossus jeanneae  
 Discoglossus montalentii  
 Discoglossus pictus  
 Discoglossus sardus  
 Neurergus crocatus  
 Neurergus strauchi

### Pelobatidae

Pelobates cultripes  
 Pelobates fuscus  
 Pelobates syriacus  
 Pelodytes caucasicus

### Bufo

Bufo calamita  
 Bufo viridis

### Hylidae

Hyla arborea  
 Hyla meridionalis  
 Hyla sarda

### Ranidae

Rana arvalis  
 Rana dalmatina  
 Rana holtzi  
 Rana iberica  
 Rana italica  
 Rana latastei

## Poissons

### CHONDRICHTHYES

#### PLEUROTREMATA

##### Cetorhinidae

Cetorhinus maximus (Med.)

##### Lamnidae

Carcharodon carcharias (Med.)

### OSTEICHTHYES

#### PETROMYZONIFORMES

##### Petromyzonidae

Lethenteron zanandrai (Med.)

#### ACIPENSERIFORMES

##### Acipenseridae

Acipenser naccarii  
 Acipenser sturio  
 Huso huso (Med.)

#### SALMONIFORMES

##### Umbridae

Umbra krameri

## CYPRINIFORMES

*Cyprinidae*

- Pomatoschistus canestrinii (Med.)  
Pomatoschistus tortonesei (Med.)

## SYNENTOGNATHI

*Belontiidae*

- Hippocampus hippocampus (Med.)  
Hippocampus ramulosus (Med.)

## ATHERINIFORMES

*Cyprinodontidae*

- Aphanius fasciatus (Med.)  
Aphanius iberus (Med.)

Valencia hispanica

Valencia letourneuxi

## PERCIFORMES

*Percidae*

Zingel asper

## CHIMAERIFORMES

*Chimaeridae*

Mobula mobular (Med.)

## INVERTÉBRÉS

**Arthropodes**

## INSECTA

*Mantodea*

Apteromantis aptera

*Odonata*

- Aeshna viridis  
Brachythemis fuscopalliat  
Calopteryx syriaca  
Coenagrion freyi  
Coenagrion mercuriale  
Cordulegaster trinacriae  
Gomphus graslinii  
Leucorrhinia albifrons  
Leucorrhinia caudalis  
Leucorrhinia pectoralis  
Lindenia tetraphylla  
Macromia splendens  
Ophiogomphus cecilia  
Oxygastra curtisii  
Stylurus (= Gomphus) flavipes  
Sympecma braueri

*Orthoptera*

- Baetica ustulata  
Saga pedo

*Coleoptera*

- Buprestis splendens  
Carabus olympiae  
Cerambyx cerdo  
Cucujus cinnaberinus  
Dytiscus latissimus  
Graphoderus bilineatus  
Osmoderma eremita  
Rosalia alpina

*Lepidoptera*

- Apatura metis  
Coenonympha hero  
Coenonympha oedippus  
Erebia calcaria  
Erebia christi  
Erebia sudetica  
Eriogaster catax  
Euphydryas (Eurodryas) aurinia  
Fabriciana elisa

Hyles hippophaes

Hypodryas maturna

Lopinga achine

Lycaena dispar

Maculinea arion

Maculinea nausithous

Maculinea teleius

Melanargia arge

Papilio alexanor

Papilio hospiton

Parnassius apollo

Pamassius mnemosyne

Plebicula golgus

Polyommatus galloi

Polyommatus humedasmae

Proserpinus prosperpina

Zerynthia polyxena

## ARACHNIDA

*Araneae*

Macrothele calpeiana

## CRUSTACEA

*Decapoda*

Ocyrops cursor (Med.)

Pachyplasma giganteum (Med.)

**Mollusques**

## GASTROPODA

*Dyotocardia*

Gibbula nivosa (Med.)

Patella ferruginea (Med.)

Patella nigra (Med.)

*Monotocardia*\* *C. nodiferum* (Med.)Charonia tritonis (= *C. seguenziana*) (Med.)

Dendropoma petraeum (Med.)

Erosaria spurca (Med.)

Luria lurida (= *Cypraea lurida*) (Med.)

Mitra zonata (Med.)

Ranella olearia (Med.)

Schilderia achatidea (Med.)  
 Tonna galea (Med.)  
 Zonaria pyrum (Med.)

*Stylommatophora*

Caseolus calculus  
 Caseolus commixta  
 Caseolus sphaerula  
 Discus defloratus<sup>6</sup>  
 Discus guerinianus  
 Discula leacockiana  
 Discula tabellata  
 Discula testudinalis  
 Discula turricula  
 Elona quimperiana  
 Geomalacus maculosus  
 Geomitra moniziana  
 Helix subplicata  
 Leiostyla abbreviata  
 Leiostyla cassida  
 Leiostyla comeocostata  
 Leiostyla gibba  
 Leiostyla lamellosa

BIVALVIA

*Unionoida*

Margaritifera auricularia

*Mytiloida*

Lithophaga lithophaga (Med.)  
 Pinna pernula (Med.)

*Myoidea*

Pholas dactylus (Med.)

**Echinodermes**

ASTERIDAE

Asterina pancerii (Med.)  
 Ophidiaster ophidianus (Med.)

ECHINIDAE

Centrostephanus longispinus (Med.)

Cnidarians/Cnidaires

HYDROZOA

Errina aspera (Med.)

ANTHOZOA

Astroides calycularis (Med.)  
 Gerardia savaglia (Med.)

**Eponges**

PORIFERA

Aplysina cavemicola (Med.)  
 Asbestopluma hypogea (Med.)  
 Axinelle polyplodes (Med.)  
 Petrobiona massiliana (Med.)

NOTES A L'ANNEXE II

Le 3 décembre 1993, le Comité permanent de la Convention a adopté la Recommandation suivante (n° 39 (1993)):

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention, recommande aux Parties contractantes de prendre en considération les observations techniques suivantes dans la mise en oeuvre de la Convention. Des astérisques ont été ajoutés lorsque le nom de l'espèce a été modifié, mais l'ancien nom est conservé entre parenthèses. Des notes en bas de page ont été utilisées pour mettre à jour certaines espèces du point de vue taxinomique.

<sup>1</sup> *Mauremys caspica* a été divisée en deux espèces:

*Mauremys caspica*

*Mauremys leprosa* (*Mauremys caspica leprosa*)

<sup>2</sup> *Coluber jugularis* a été divisée en deux espèces:

*Coluber jugularis*

*Coluber caspius* (*Coluber jugularis caspius*)

<sup>3</sup> *Coluber najadum* a été divisée en deux espèces:

*Coluber najadum*

*Coluber rubriceps* (*Coluber najadum rubriceps*)

<sup>4</sup> *Vipera lebetina* a été divisée en deux espèces:

*Vipera lebetina*

*Vipera schweizeri* (*Vipera lebetina schweizeri*)

<sup>5</sup> *Salamandra atra* a été divisée en deux espèces:

*Salamandra atra*

*Salamandra lanzai* (*Salamandra atra lanzai*)

<sup>6</sup> *Discus defloratus*: N'est plus reconnue comme une espèce valide du point de vue taxinomique étant donné qu'elle a été décrite à partir de quelques spécimens seulement; désormais reconnue comme appartenant à une espèce différente de *Discus*.